

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.085

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 16 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

8 NOVEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

8 NOVEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE , Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT
M. COASSIN représenté par M. CANDAU
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN

ABSENTS - EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REMISE GRACIEUSE MADAME ELIANE DEROSIER

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 12 Juillet 1999 le comptable du Trésor a sollicité l'avis de la ville en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités dûes par Madame Eliane DEROSIER en raison du retard de paiement de taxes d'urbanisme dans le cadre d'un permis de construire qui lui a été accordé le 13 Avril 1995 portant le numéro 17.306.9500060.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer, en application de l'article L 251.A du livre des procédures fiscales pour accorder ou non la remise gracieuse pour un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS (482 FRANCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé du RAPPORTEUR,

VU l'avis favorable de la commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

CONSIDERANT que la demande de remise de pénalités concerne un particulier qui a des difficultés financières importantes,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à Madame ELIANE DEROSIER la remise gracieuse des pénalités d'un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS (482 FRANCS) dûes pour retard de paiement de taxes d'urbanisme dans le cadre du permis de construire en date du 13 Avril 1995.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 novembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS